

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/04/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016
(accusé de réception du 06/04/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Nouveau projet de rénovation urbaine de Kermoyan - Protocole de Préfiguration

Afin d'aboutir à la mise en œuvre opérationnelle du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU) de Kermoyan, la procédure ANRU prévoit une phase intermédiaire dite protocole de préfiguration qui doit permettre, au terme des réflexions complémentaires à engager, l'élaboration de la convention d'opération. La préparation du protocole est finalisée. Il est proposé sa validation. In fine, le protocole devrait être signé par l'ensemble des partenaires en avril 2016.

Le contrat de ville de Quimper Communauté signé le 1er juillet 2015 a prévu la poursuite de la rénovation urbaine du quartier de Kermoyan dans le cadre d'un projet de niveau régional éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014 - 2024 soutenu par l'ANRU.

Les modalités de l'ANRU prévoient la signature d'un protocole de préfiguration qui associe prioritairement l'agglomération (principal porteur du projet), la ville de Quimper (commune du territoire prioritaire de la politique de la ville), l'État et l'ANRU.

Le protocole a essentiellement vocation à présenter les études qui seront réalisées avant d'établir la convention de renouvellement urbain qui pourrait intervenir courant 2017 et qui précisera le programme des réalisations et le partenariat financier de la mise en œuvre. Cette dernière convention permettra alors le lancement de la phase effective des travaux.

Les études doivent permettre de vérifier et de conforter les intentions du projet de transformation du projet décrit dans le contrat de ville tout en étant en adéquation avec les orientations de l'ANRU. Cette phase de protocole de préfiguration permettra ainsi d'asseoir la pertinence du projet au regard des études complémentaires réalisées et de la volonté d'engagement des différents partenaires.

Trois études, d'une durée chacune de six mois et cofinancées à 50 % par l'ANRU ou la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont prévues au protocole (annexe) :

- Étude d'ajustement de la stratégie logement du PRU, en lien avec l'élaboration de la convention d'équilibre territorial « portage financier communautaire et montant estimé de 25 000 € HT » ;
- Étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la requalification du plateau sportif du Lycée de Cornouaille, du devenir des abords « portage financier communautaire et montant estimé de 30 000 € HT » ;
- Étude en vue de favoriser l'ouverture du nouvel EHPAD à et sur son environnement « portage financier CCAS de Quimper d'un montant estimé de 8 000 € HT ».

Ces études devront être impérativement achevées dans la durée du protocole, soit dans les dix mois après sa date de signature (envisagée pour avril 2016). Concernant le sujet spécifique des études à réaliser dans un délai contraint, il convient en outre de préciser que la « convention d'équilibre territoriale » à engager par Quimper Communauté au titre de sa politique habitat devra être obligatoirement validée avant la date de signature de la future convention d'opération PRU ; l'étude protocole constituant de fait le volet RU de cette future convention plus globale qui s'impose à l'agglomération.

Par ailleurs, et afin de rendre compatible la mise en œuvre courant 2020 du nouvel EHPAD du secteur des Oiseaux, il est prévu au protocole le positionnement de l'opération relogement et démolition des « oiseaux » comme opération dite « par anticipation ». Elle affirme ainsi la priorité de la mise en œuvre du PNRU, et la nécessité que le relogement du secteur des Oiseaux puisse être engagé dès à présent.

Enfin, au regard de la spécificité et du contenu de notre projet local, il est également prévu que l'OPAC de Cornouaille et la CDC soient également signataires de ce document cadre. S'agissant d'un projet de niveau régional, le préfet du département sera le représentant de l'État et le délégué territorial de l'ANRU.

À l'issue de cette phase incontournable, les éléments produits permettront ensuite d'établir la convention qui sera signée en 2017 par les différents partenaires qui s'impliqueront dans la mise en œuvre du NPRU de Kermoyan.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire de la commune de Quimper :

- 1 - à signer le protocole de préfiguration PNRU de Kermoyan ;
- 2 - à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.